

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 696 accordant un congé de convalescence de trois mois à Ibrahim Mohamed.

n° 696

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
5 juillet 1950Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950Date du numéro  
31 juillet 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif, à l'organisation et au recrutement- du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis modifié par les arrêtés n° 316 du 8 février 1947, 1138 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950: Vu l'arrêté n° 306 du 10 mars 1950 rendant applicable aux agents des cadres locaux autochtones les dispositions de l'arrêté du 17 mai 1932 relatives aux congés de longue durée pour tuberculose ouverte : Vu l'avis émis par le Conseil de santé en date du 27 juin 1950.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois à solde entière est accordé à Ibrahim Ahmed, blanchisseur du Gouvernement, pour eu jour au au. Ha vrai (Ethiopie).

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**